



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2026ARRT227

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault,

Vu le règlement d'occupation du domaine public communal,

Considérant le programme de la Fête de la Musique du 21 juin 2026,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité, de sûreté et sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Programme général

La Fête de la Musique a lieu le 21 juin 2026, sur le parvis de la Mairie et dans le centre-ville à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : Interdiction de circulation

La circulation est interdite, dimanche 21 juin, de 17h30 à minuit sur :

- l'avenue de Mireval, dans sa portion comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue de la Jeunesse
- la place des Héros (du pôle Famille au Crédit Agricole)
- avenue de la Gare, direction l'Hôtel de Ville, dans sa portion comprise entre la rue des Sports et le boulevard des Ecoles

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement

Le stationnement est interdit, dimanche 21 juin, de 12h à minuit, sur l'ensemble des places de stationnement le long de la place des Héros, du pôle Famille jusqu'au Crédit Agricole.

ARTICLE 4 : Concerts et heures autorisées

Les animations musicales sont autorisées sous réserve :

- du respect des normes de sécurité ;
- de la baisse du volume sonore dès 23h30 et l'arrêt des diffusions sonores au plus tard à minuit ;
- du respect des riverains.

Les niveaux sonores ne devront pas dépasser les seuils réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Consommation de boissons sur l'espace public

L'utilisation de contenants réutilisables ou consignés est obligatoire pour toute consommation de boissons servies sur le domaine public par les établissements autorisés.
Les établissements concernés sont tenus de ne pas utiliser de contenants à usage unique jetables.
Les usagers sont tenus de respecter le dispositif mis en place et de ne pas abandonner de contenants sur le domaine public.

Conformément à l'arrêté 2024ARRT007 en date du 11 mars 2024, la consommation d'alcool de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **12 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 10 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.